

Le Plan Local d'Urbanisme



5.3.2. – Périmètre de Z.A.C.

P.L.U.

Approuvé par D.C.M. le 18 décembre 2007



Côté, paraphé, sur premier et dernier, par Nous,
Préfet, de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet, de la Haute-Garonne, le présent registre con-
tenant... 56... feuillets destiné à recevoir les
délibérations du Conseil de Communauté
TOULOUSE, le 11 SEP. 2000.....

Pour le Préfet,
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE



Jacques CANDELA

Communauté de Villes
pour l'Aménagement
et le Développement
des Coteaux
et de la Vallée de l'Hers

N° 99 -103

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF
Le 5 juillet

Nombre de délégués :	En Exercice : 94	Présents : 62	Votants : 68
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 68

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ducert.

Date de convocation : le 29 juin 1999

Étaient présents : Mmes et MM. SALEIL - VALETTE - CARBONNEL - LAMBOEUF - RAYNAUD - GEORGELIN - DESANGLES - BERTELLI - HEMON - MAURY - GENDRE - BONNEFONT - CASADEMONT - SARTOR - CAYROUSE - BARDOU - CONJARD - FELIU - LECHNER - SOUQUES - BRUSTEL - ATTALI - DELUC - GALHARAGUE - PUPIER - SERIEYS - BEN-SACI - ETCHEBARNE - FOURNIER - RIVIERE - PINSON - BERGÉ - HENGL - CALASTRENC - ALLAIN - DUCERT - HENON - LAVIGNE - GRANIER - PEYRÉ - Pascal JOLY - TERRISSOL - VOINCHET - FORCIOLI - LEROYER - BATTAGLIO - DUMONT - PROUDOM - COLLE - DESHAYES - BORJA - LE BOUTEILLER - CLAVIÉ - COHEN - AREVALO - CLASTRES - COMMANAY - ESCAUT - SOUBIÉ - ECHAVIDRE - Jean-Claude JOLY - REME -

Absents excusés : Mmes et MM. ARNAUD - KESSACI - GARRIGUES - Jean-Louis MERCADAL - SORMAIL - ARIF - LAVERNHE - SANS - GALLAIS - POUMIROL - AUSSAGE - GIRAUD - DEMUR - BOUFFARTIGUES - CAUBET - André MERCADAL - MUGNIER - BEDER - LALANDE - ACH - KARSENTI - SABATIÉ - CHAPUIS - VERDANNE - LACOSTE - MUNOZ - SPINAZZE - SPERTE - TUCCIO - POUJARDIEU - MAISONNIER - ESPAGNO -

Pouvoirs :

Madame GARRIGUES donne pouvoir à Monsieur CAYROUSE
Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Madame RIVIERE
Monsieur DEMUR donne pouvoir à Monsieur PINSON
Monsieur CAUBET donne pouvoir à Monsieur GRANIER
Monsieur SPINAZZE donne pouvoir à Monsieur CLAVIÉ
Monsieur MAISONNIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOLY

Madame VOINCHET a été élue secrétaire.

Objet : Création de la Zone d'Aménagement Concerté du Pont de Bois à Auzeville.

- Vu le Code des communes,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300.2 et L.311.1 et suivants, les articles R.311.1 et suivants,
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1585 c,

- Vu les statuts de la Communauté de Villes Sicoval et notamment l'article II alinéa 1-B approuvés le 16 octobre 1996,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 1998 qui ouvrait la concertation,
- Vu la délibération en date du 8 juin 1998 qui tirait le bilan de la concertation,
- Vu le dossier de création.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré décide :

Article 1 - Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains à usage d'activités, de commerces, de bureaux, de services, de recherche et d'enseignement, d'habitat et d'équipements, est créée sur la partie de territoire de la commune d'Auzeville délimitée dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2 - La zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté du Pont de Bois.

Article 3 - En application de l'article R.311.4 du code de l'urbanisme et des statuts de la Communauté de Villes Sicoval, l'aménagement et l'équipement de la zone seront conduits par le Sicoval.

Article 4 - Il sera établi un Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.)

Article 5 - La Zone d'Aménagement Concerté du Pont de Bois est exclue du champ d'application de la taxe locale d'équipement (T.L.E.).

Article 6 - Le programme de construction comprendra :

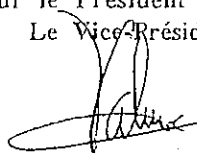
- l'accueil d'activités, de commerces, de bureaux de services, de recherche et d'enseignement sur une surface d'environ 15 ha (dont 5 ha d'ores et déjà occupés par l'ENSAT),
- l'accueil d'habitat et des équipements liés sur une surface d'environ 15 ha,
- des aires de sport et d'espaces verts (dont un bois existant) pour environ 4,5 hectares,
- la réalisation des voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte des terrains

Le programme global de construction peut être estimé sur la globalité de la ZAC à un maximum de 200 000 m² de planchers.

Article 7 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux du Sicoval, ainsi qu'à la mairie d'Auzeville-Tolosane.

Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président



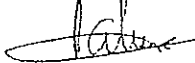
F.R. VALETTE.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire 22/07/99

Reçu en préfecture le

Publié ou notifié le 13/07/99



Rue du Chêne Vert - B.P.136 - 31676 LABEGE Cedex - tél . 05 62 24 02 02 - fax 05 61 39 20 45



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Communauté d'Agglomération

N° 2003 - 105

L'AN DEUX MILLE TROIS
Le 7 JUILLET

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Valette**.

Date de convocation : le 1^{er} juillet 2003

Étaient présents : Mmes et MM. SALEIL - LAMBOEUF - PAILLOUS - VALETTE - GEORGELIN - BERTELLI - HEMON - BONNEFONT - BOUSQUET Hervé - DERUE - BONET - GARRIGUES - JOVER - SORMAIL - BLANCHARD - FOURMOND - LAFON - MAGRINI - PERRAY - PRINI - RIEUNAU - THIBAUT - TOURNON - ATTALI - ARGOUSE - DAUBEZE - POUMIROL - PUPIER - BEN-SACI - ETCHEBARNE - FOURNIER - POUZET - RIVIERE Alain - SERIEYS - BARTHES - MICHELIN - ROBERT - BERGE - CAYROU - CAMARES - DUCERT - LAVIGNE - PFENDT - BROUSSE - CROMBEZ - LAVERTY - RONCE - DALENS - TERRISSOL - BEDER - BOLET - EMERY - MIDAN - VOINCHET - ACH - BATTAGLIO - ASTRUC - PROUDOM - COLLE - KARSENTI - LE BOUTEILLER - CHAPUIS - GLIZIERES - BELHACENE - GIL - AREVALO - ARRIGHI-RIBES - BOUE - CHARPENTEAU - CLEMENT - COHEN - FAIVRE - GILBON - PRIETO - RENAULD - RICHARD - SCHANEN - BOURGEAT - MAGNES

Absents excusés : Mmes et MM. ARNAUD - NOUGADERE - CONDAT - DESANGLES - JANZAC - GENDRE - MOMMESSIN - CHEYNET DE BEAUPRE - JOUANNO - MARGOUX - NICOLAS - PRINCE - BOUSQUET Michel - INTRAND - GIRAUD - RIVIERE Lysane - VALLEE - FAYSSE - BARBA - BOUFFARTIGUES - MOGICATO - MUGNIER - THIERION - DESHAYES - CABANES - BAIGET - CROS - VERDANNE - JAUBERTIE - VAN DER WAL - AMBACH-GRAULLE - ECHAVIDRE - D'AUBRY DE PUYMORIN - JOUAILLEC - REME

Pouvoirs :

M. Jean-Michel REME donne pouvoir à M. François-Régis VALETTE
M. Jean-Pierre DESHAYES donne pouvoir à M. Serge COLLE
M. François JOUAILLEC donne pouvoir à Mme Lucie VOINCHET
M. Michel BOUSQUET donne pouvoir à M. Paul DAUBEZE
M. Francis CONDAT donne pouvoir à M. Jean-Claude GEORGELIN
M. Jean-Claude DESANGLES donne pouvoir à M. Jean-Pierre MIDAN
M. Jean-Claude BOUFFARTIGUES donne pouvoir à Mme Christine CAMARES
Mlle Claire BARBA donne pouvoir à M. Guy CAYROU
Mme Lysane RIVIERE donne pouvoir à M. Serge ATTALI
M. Michel INTRAND donne pouvoir à M. Denis FOURNIER
M. Bruno MOGICATO donne pouvoir à M. Georges RONCE
M. Robert GENDRE donne pouvoir à Mme Hélène BONNEFONT
M. Philippe GIRAUD donne pouvoir à Mme Annie PROUDOM
M. René CHEYNET DE BEAUPRE donne pouvoir à M. Guy RIEUNAU
Mme Françoise JOUANNO donne pouvoir à M. André PERRAY
M. Guillaume MARGOUX donne pouvoir à M. Georges FOURMOND
M. Jean-Charles VALLEE donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT
M. Patrick JAUBERTIE donne pouvoir à Mme Danièle GIL
Mme Jocelyne CABANES donne pouvoir à M. Rémi LE BOUTEILLER



M. Alain GLIZIERES et Mme Maïté BATTAGLIO ont été élus secrétaires

Nombre de délégués : En Exercice : 114 Présents : 79 Votants : 98

Refus de vote : 0 Abstention : 13 Contre : 0 Pour : 85

Objet : Approbation définitive du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC du Pont de Bois
Commune d'Auzeville-Tolosane

- Vu le Code des collectivités locales ;
- Vu le dossier de réalisation de la ZAC du Pont de Bois ;
- Vu les articles L.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 5 juillet 1999 créant la ZAC du Pont de Bois ;
- Vu la délibération de la commune d'Auzeville-Tolosane en date du 19 juin 2003 approuvant les dispositions de la révision d'urgence du plan d'occupation des sols ;
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sicoval ;
- Vu le Code de l'expropriation et notamment les articles R.11-3 et R.11-14-1 et suivants ;
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1585c ;
- Vu l'avis des Chambres Consulaires et des personnes consultées en date du 10 février 2002 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne du 2 février 2001 relatif à la loi sur l'eau ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune d'Auzeville-Tolosane :

- a depuis plusieurs années effectué de nombreuses démarches afin de rendre opérationnelle la ZAC du Pont de Bois,
- a lancé une procédure de révision d'urgence de son plan d'occupation des sols afin d'y inclure les dispositions relatives à la ZAC du Pont de Bois.

La réalisation de cette ZAC est du ressort de la Communauté d'Agglomération Sicoval par délégation statutaire (Code de l'urbanisme : articles L.300-4 ; L.300-5 ; L.311-5 ; R.311-1 à R.311-10).

Monsieur le Président rappelle également que la loi SRU du 13 décembre 2000 a modifié de façon substantielle le processus d'élaboration des zones d'aménagement concerté. Il convient d'inclure dans les dispositions du POS le contenu des ZAC afin de les rendre opérationnelles.

Dans ce contexte, la commune d'Auzeville-Tolosane, compte-tenu de la nature du programme, a procédé à la révision d'urgence de son POS. En effet, le contenu de la ZAC est d'intérêt général et à ce titre rend possible cette procédure.

En conséquence et en application de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, il revient à la Communauté d'Agglomération Sicoval de se prononcer sur le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Pont de Bois.

Rappel du programme

Le programme de cette ZAC est fondé sur la mixité de l'habitat, des services, des équipements publics, des activités tertiaires et commerciales.

Il porte sur les réalisations suivantes :

- un pôle commercial et de services en façade de la RN 113,
- un pôle d'activités de laboratoires, de recherche, tertiaire,
- un programme d'habitat mixte composé comme suit :

	Îlot nord	Îlot sud	Îlot est	Îlot ouest
Habitat collectif		80 logements	45 logements	
Habitat individuel			25 maisons de ville	
Habitat spécifique	200 logements étudiants		20 appartements pour chercheurs	
Tertiaire services	4 750 m2 SHON	3 000 m2 SHON		Autorisés
Commerces services	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Moyenne surface 1 500 / 1 800 m2 + 6 à 8 commerces de proximité

Les occupations projetées ci-dessus portent sur :

- habitat : 13,45 hectares environ,
- activités : 4,15 hectares environ,
- commerces : 1,15 hectares environ,
- sports, espaces verts : 3,25 hectares environ.

Programme des équipements publics

- Les équipements, voirie et réseaux divers spécifiques à la desserte de la ZAC et de ses îlots.
- Les équipements concernant les dispositifs de traitement des eaux de pluie, (bassin d'orage, etc...) conformément à l'étude loi sur l'eau.
- Les équipements scolaires : groupe scolaire dont l'importance et la destination sont à préciser en fonction des besoins. Le CLAE et un restaurant de restauration scolaire.

- Les terrains de sports et de loisirs

Ces deux derniers équipements (équipements scolaires et équipements sportifs) seront réalisés par la commune. Une convention à cet effet sera consentie entre la Communauté d'Agglomération Sicoval et la commune d'Auzeville-Tolosane.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté du Sicoval après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver définitivement le dossier de réalisation de la ZAC du Pont de Bois dans son ensemble et notamment les pièces réglementaires comprises dans le dossier de révision du POS :

- le rapport de présentation,
- le plan de zonage,
- le règlement.

Article 2 : D'approuver les pièces relatives à la réalisation de la zone d'aménagement concerté et notamment :

- les annexes techniques,
- les modalités prévisionnelles de financement,
- les équipements publics spécifiques à la desserte de la ZAC,
- les dispositifs de traitement des eaux de pluie, conformément à la loi sur l'eau.

Article 3 : D'approuver le programme des équipements publics et notamment :

- les équipements d'infrastructures liés à la desserte de la ZAC et des îlots,
- les équipements liés aux dispositifs de traitement des eaux de pluie (bassin de rétention, etc...),
- les équipements scolaires, CLAE, restauration et les équipements de loisirs et de sports.

Article 4 : En ce qui concerne les équipements scolaires, CLAE et restauration ainsi que les équipements de loisirs et de sports, une convention de réalisation sera consentie entre la Communauté d'Agglomération Sicoval et la commune d'Auzeville-Tolosane.

Article 5 : D'approuver le dossier relatif à la déclaration d'utilité publique et de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de déclarer la zone d'utilité publique.

Article 6 : Conformément à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois à la mairie d'Auzeville-Tolosane et au siège de la Communauté d'Agglomération Sicoval.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice Président délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

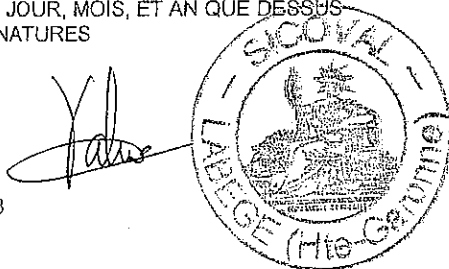
Le Président,

François-Régis VALETTE



AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le
Publié ou notifié le 15 juillet 2003



Plan de situation



Commune d'Auzéville

Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés

EXTRAIT DE LA B.D.T. DU SICOVAL - 27 février 2007

0 250 500 m

Périmètre de la ZAC

